



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



• Convention pour la protection  
des biens culturels en cas de  
conflit armé

**RAPPORT :**  
**« 1<sup>ère</sup> REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL DU COMITE  
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE  
CONFLIT ARME »**

1, rue Miollis 75015

Bonvin

Lundi 22 mai 2017 10h00-

18h00

**Etaient présents :**

**Le personnel du Secrétariat de la Convention de 1954 et les Délégations permanentes suivantes : le Cambodge, le Mali, le Maroc, le Mexique, le Japon, l'Allemagne, la Hongrie, la Finlande, la Suisse, Chypre, la Croatie, la France, l'Uruguay, la Palestine, l'Egypte, l'Arménie, l'Argentine, la Belgique, l'Arabie Saoudite, l'Italie et la Grèce.**

### **I. Ouverture de la réunion**

La première réunion du Groupe de travail informel du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a eu lieu le lundi 22 mai 2017. La mise en place de ce Groupe a été ordonnée par la **DECISION 11.COM 7** du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé qui a établi dans ses paragraphes 1 et 2 les points suivants :

- *Ayant examiné le document C54/16/11.COM/7,*
- *Décide de créer un Groupe de travail informel constitué des membres du Comité qui le souhaitent, ainsi que de deux experts par groupe électoral, présentant une expertise complémentaire, en vue de proposer des recommandations à sa douzième Réunion, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Article 10 (a) du Deuxième Protocole de 1999.*

**Le président du Comité et président de la séance, SEM. l'Ambassadeur, Délégué permanent du Cambodge,** a ouvert la réunion en remerciant le Secrétariat de la Convention de 1954, les membres du Comité et les experts présents à cette réunion. Il a rappelé les objectifs et le contexte de création de ce Groupe informel qui est relatif à la méthode d'octroi de la protection renforcée aux biens culturels.

Le **Sous-Directeur général pour la culture** a ensuite pris la parole en remerciant l'audience. Il a rappelé l'importance de la Convention de 1954. Il a dit être conscient que le travail de ce Groupe informel n'est pas facile et qu'un seul jour ne suffira certainement pas pour finir.

Le président du Comité a encore pris la parole en annonçant que les pays ayant ratifié le Deuxième Protocole peuvent participer à la réunion, ainsi que deux experts par groupe électoral. Enfin, il a proposé **Monsieur Souleymane Konate (Mali)** comme rapporteur de ce Groupe informel. Sans aucune objection, cette proposition a été adoptée par le Groupe.

### **II. Adoption de l'agenda**

Le Président du Comité (Groupe informel) a procédé à l'adoption de l'ordre du jour et a invité la réunion à formuler des observations et à présenter des modifications. Sans commentaires supplémentaires, l'ordre du jour a été adopté comme présenté initialement.

### **III. Méthodes pour évaluer les conditions pour l'octroi de la protection renforcée**

Les discussions ont débuté sur les méthodes pour l'évaluation des conditions d'octroi de la protection renforcée en vertu de l'article 10 (a) du Deuxième Protocole de la Convention de 1954.

Plusieurs participants, dont la Palestine, l'Argentine, le Japon, la Grèce, la Belgique et le Maroc, sont intervenus sur ce point. Ces interventions visaient principalement à assurer l'adoption d'une méthodologie pour le Groupe informel lui-même et de fixer les limites pour le travail en cours.

La Palestine a proposé que le Groupe informel étudie *critère par critère* les conditions d'octroi de la protection renforcée. La Belgique a souligné que l'article 10 (a) contenait des notions confuses, et en particulier du critère « *de la plus haute importance pour l'humanité* ».

À cet égard, le Président de la séance a rappelé que la *Décision 11.com 7* stipule que le Groupe de travail informel doit discuter uniquement de l'article 10 (a) du Deuxième Protocole. Il a ensuite fait savoir que les discussions du jour portaient sur les biens culturels immeubles.

Le **Secrétariat** a lu, pour clarification, les définitions du Deuxième Protocole relatives aux critères d'attribution de la protection renforcée.

Le Sous-directeur général pour la culture a fait remarquer qu'il y a trois définitions en tout et qu'il est nécessaire de trouver une définition claire pour tous et d'empêcher toute confusion.

Le Maroc a déclaré qu'il pourrait être nécessaire de modifier les trois critères, et surtout d'établir une méthodologie de travail plus spécifique du Groupe informel ; par exemple, en projetant des textes à l'écran que les participants pourront amender.

Le président de la séance a demandé au rapporteur et au Cambodge de faire le nécessaire pour la projection de texte, ce qui était possible puisque la salle XIII était équipée d'un projecteur.

En outre, le Secrétariat a lu les conditions définissant la notion de « *patrimoine culturel qui revêt la plus haute importance pour l'humanité* ».

La Finlande, l'Allemagne et le Japon ont souligné que, étant donné que les définitions et les critères étaient clairement définis dans le Deuxième Protocole, ils préféreraient que le Groupe informel discute de « **qui les évalue et de la manière dont les évaluations pourraient être financées** ».

Le représentant (expert) de la Belgique a rappelé à la réunion que la question était d'autant plus importante que le Secrétariat avait déjà reçu des demandes d'octroi d'une protection renforcée pour les biens culturels qui n'étaient pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Par conséquent, l'idée était qu'un organe consultatif s'en charge et mène une étude scientifique afin de donner son avis et permettre au Secrétariat de considérer ces types de biens sur la base d'arguments scientifiques.

En plus de la Belgique et d'autres participants, le président de la séance a accepté la proposition de la Finlande, de l'Allemagne et du Japon. Il a demandé au rapporteur d'élaborer un projet de recommandation pour un texte relatif à la détermination des organes consultatifs pour mener des études scientifiques sur les demandes d'octroi d'une protection renforcée (en particulier pour les biens culturels non-inscrits sur la Liste du patrimoine mondial) et les moyens de financement de ces études.

Sur la base de la recommandation du président, un texte a été présenté et modifié par les participants. Sa dernière version adoptée est la suivante:

Le groupe de travail informel émet les recommandations suivantes au Comité :

1. *S'appuyer sur les organes consultatifs (ICOMOS, ICOM, ICA, IFLA et le Comité international du Bouclier bleu) pour faire des recommandations au Comité pour une méthodologie d'évaluation scientifique des demandes d'octroi d'une protection*

*renforcée des biens culturels immobiliers non-inscrits sur la Liste du Patrimoine culturel ou les biens culturels non-inclus dans les registres de la Mémoire du Monde, ainsi que les autres catégories de biens culturels couverts par la Convention de 1954 ;*

2. *Examiner les moyens possibles de financer les évaluations scientifiques dans le cadre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;*

3. *Demander au Secrétariat d'examiner les moyens possibles de financer ces évaluations scientifiques dans le cadre d'initiatives internationales existantes (telles que le Fonds de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine) et d'autres donateurs, ainsi que d'inviter les États parties au Deuxième Protocole à assurer le financement.*

Cependant, plusieurs questions restent pendantes concernant les types de fonds qui pourraient être disponibles pour mener à bien ces études scientifiques assignées à un organisme consultatif.

#### **IV. Les questions procédurales**

Le Secrétariat a lu les points concernant la question des procédures relatives aux demandes de protection renforcée.

Le Maroc a souligné qu'à ce stade le Groupe informel ne pouvait pas aborder les questions de procédures, car il (le groupe informel) n'est même pas certain que les évaluations soient financées conformément à ses recommandations.

Le Japon, par ailleurs, a demandé *ce qui se passerait si la situation devait rester la même et les recommandations du groupe informel n'étaient pas prises en compte.*

Sur cet aspect, le Secrétariat a énoncé quelques options alternatives.

#### **V. Divers**

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a donné des informations générales concernant les rapports nationaux sur l'état des biens culturels bénéficiant de la protection renforcée. Le Secrétariat est dans l'attente de ces rapports nationaux. Aussi, la prochaine réunion du bureau aura lieu **le 22 septembre 2017.**

Le président de la séance, SEM. l'Ambassadeur du Cambodge a remercié le Secrétariat et l'ensemble des participants pour leurs contributions et leur disponibilité. Il a ensuite déclaré la réunion close.